

Avancement d'échelon 2023 : en courte finale





Au sein d'un même grade (ICNA de classe normale, divisionnaire ou en chef), le passage d'un échelon à l'autre s'effectue à l'ancienneté. Toutefois, leur mise à jour n'est pas « automatique », les services en charge de la gestion des carrières et des paies devant procéder à des contrôles et établir des arrêtés spécifiques.

Cependant, en 2023, la campagne d'avancement d'échelon a pris du retard. Les services des ressources humaines et de la paie sont mobilisés afin de régulariser les situations dans les meilleurs délais.

Les changements d'échelon au titre de l'année 2023 devraient en principe être effectifs d'ici à la paye de mai 2024, avec effet rétroactif. Il n'est pas nécessaire d'intervenir spécifiquement auprès des services RH pour demander une régularisation.

Pour les ICNA, les changements d'échelon 2023 devraient intervenir d'ici fin mai 2024 (avec effet rétroactif). Aucune intervention spécifique n'est nécessaire.